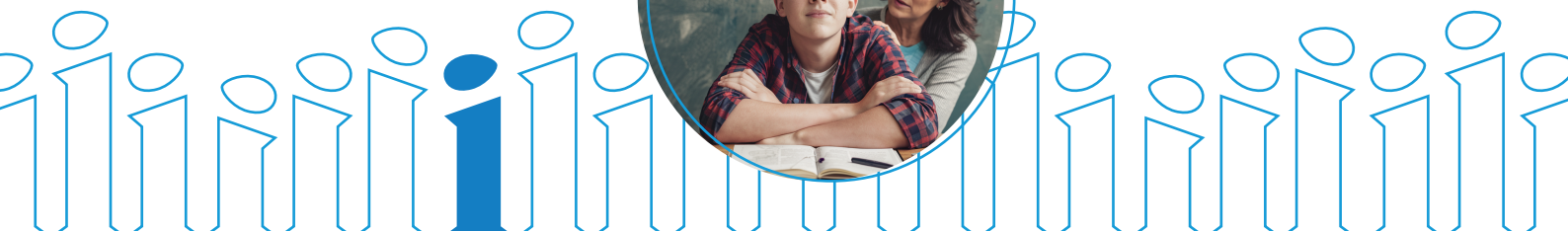
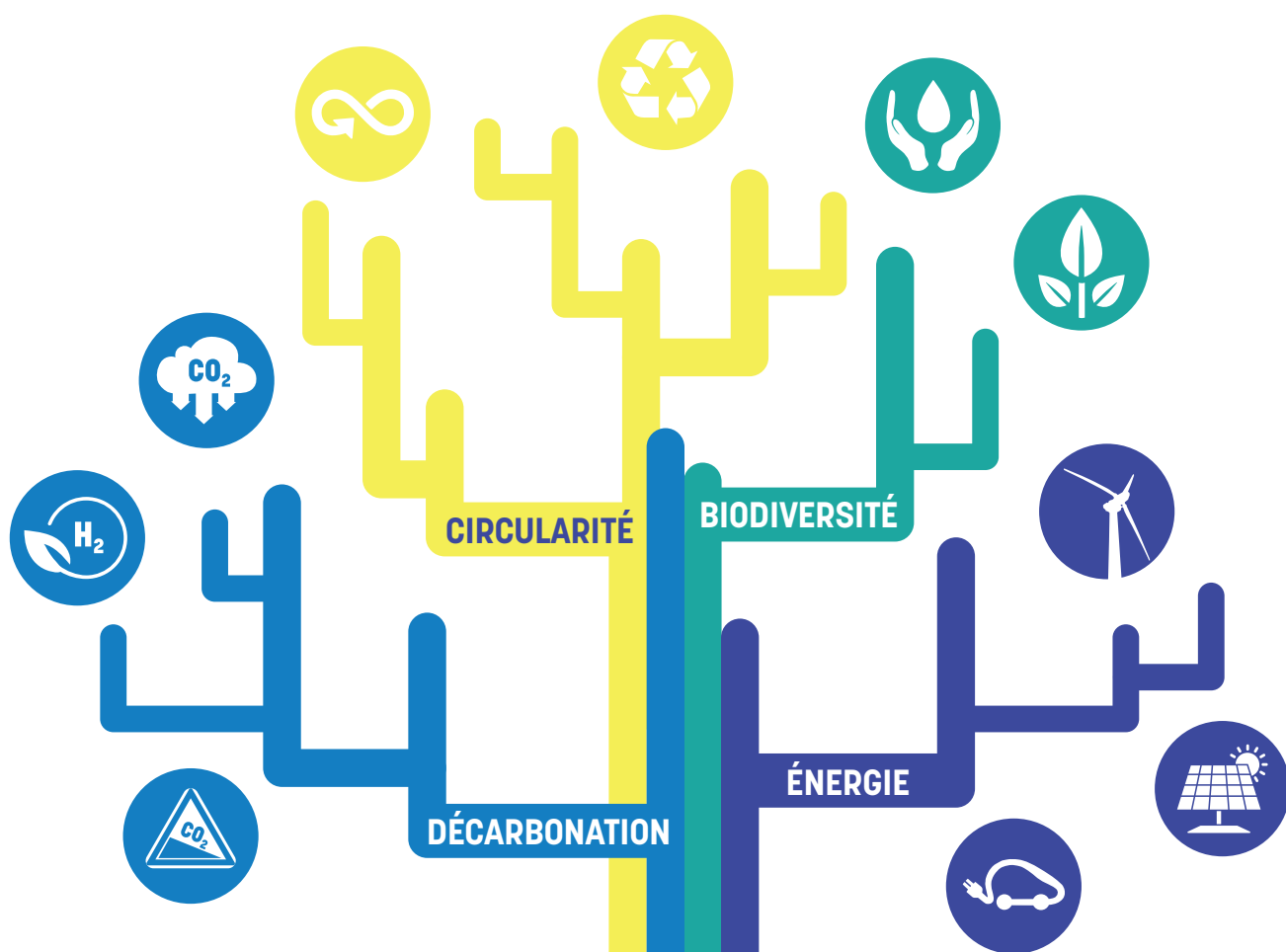


## RÈGLEMENT

« Transitions durables dans l'industrie :  
quelles opportunités métiers pour les jeunes ? »



### Qui est Ilyse ?

La Fondation ILYSE - Industrie LYon Saint-Etienne - **soutient et accompagne** au déploiement des projets visant à [re]tisser un lien de **proximité** entre les industries et les habitants d'un même bassin.

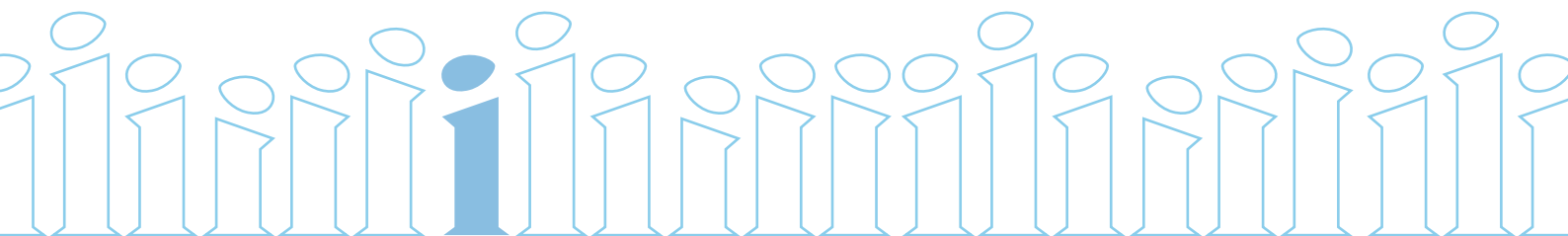
Son objectif est d'accélérer la **massification** et l'**essaimage** d'actions de **médiation** entre les activités de fabrication industrielles et les habitants. Elle œuvre ainsi au nécessaire redéploiement d'un tissu productif local durable et inclusif.

Pour en savoir + : [www.fondation-ilyse.org](http://www.fondation-ilyse.org)

### À quelles caractéristiques les projets sélectionnés par Ilyse répondent-ils ?

Dans le souci de mutualiser les sollicitations et d'accélérer l'impact des **dispositifs de médiation habitants - industrie locale**, Ilyse souhaite soutenir des formats :

- ▶ Qui réponde aux **objectifs** de l'appel à projets ;
- ▶ Existants et ayant fait la preuve d'une certaine **efficacité** (pas de format émergents) ;
- ▶ En capacité d'être **massifiés** par leurs opérateurs pour toucher ainsi un plus grand nombre de bénéficiaires ;
- ▶ **Essaimables**, donc portés par des acteurs qui ont la volonté de les déployer plus largement sur les territoires métropolitains et en région ;
- ▶ Déployés **en proximité des activités industrielles** et en cohérence avec les autres opérateurs locaux ;
- ▶ **Pérennisables** par l'emploi d'un modèle économique qui maintienne les dispositifs au-delà du soutien reçu par la Fondation ;
- ▶ En **équité** car portés au bénéfice de tous les publics, sans distinction, avec une attention particulière à ceux qui sont moins dotés ou non-ciblés par des initiatives existantes.



## ARTICLE 2 – LA TYPOLOGIE DES PORTEURS DE PROJETS

A l'exception de projets portés par des organisations à caractère religieux ou politique, la Fondation ILYSE adresse ses propositions d'appels à projets à **tous types d'acteurs** :

- ▶ En capacité d'opérer une **médiation** à l'adresse des bénéficiaires ciblés ;
- ▶ **Seuls ou constitués en consortium** autour d'un porteur de projet ;
- ▶ Ayant la **volonté de massifier** (en nombre de bénéficiaires) et **d'essaimer leurs solutions prioritairement sur les territoires métropolitains** de Lyon et de Saint-Etienne, ainsi qu'en Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ▶ Tout en **impliquant l'écosystème partenarial requis** par l'atteinte des objectifs fixés par la proposition d'appel à projets.

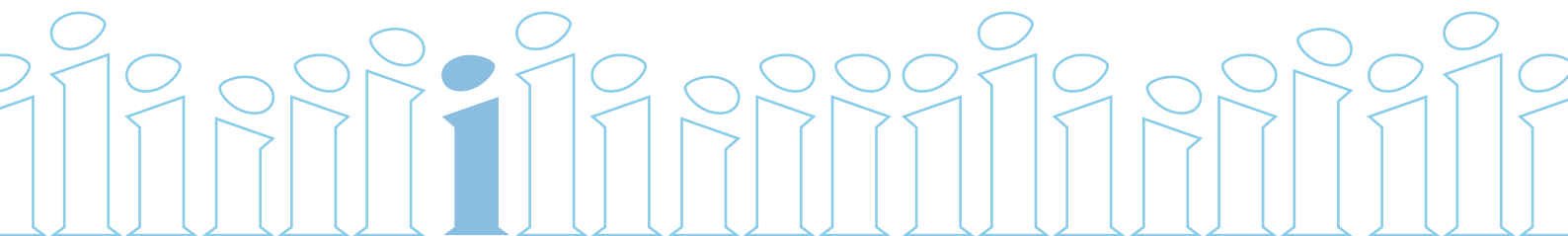
La Fondation ILYSE **s'autorise par ailleurs à renouveler le financement de formats de médiation** qui auraient déjà été déployés avec son soutien, sous condition qu'ils répondent aux objectifs précis de la nouvelle proposition d'appel à projets.

Ilyse consent également à **participer au financement de projets portés par des structures partenaires** de la Fondation, ou déployés en partenariat avec ces dernières. Dans ce cas précis, les représentants de ces structures qui seraient associés au Comité des Experts ou au Jury d'appel à projets, seront tenus de s'abstenir de toute intervention pouvant influencer la pré-sélection ou le vote des projets en question.

## ARTICLE 3 – THÉMATIQUE, ENJEUX & OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Les éléments de contexte de l'appel à projets « Transitions durables dans l'industrie : quelles opportunités métiers pour les jeunes ? » ; ainsi que les publics cibles et objectifs de la proposition sont détaillés dans la **Note de Cadrage**.

**Nous invitons vivement les candidats à prendre connaissance de ce document** en téléchargement sur [www.fondation-ilyse.org](http://www.fondation-ilyse.org) à la page dédiée à cette proposition, rubrique « Nos appels à projets » > « Les appels à projets en cours ou à venir ».



## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS

Pour ce nouvel appel à projets, la Fondation ILYSE souhaite mettre en œuvre **les conditions de financement** de ses projets lauréats exposées ci-après.

En effet, dans le but de :

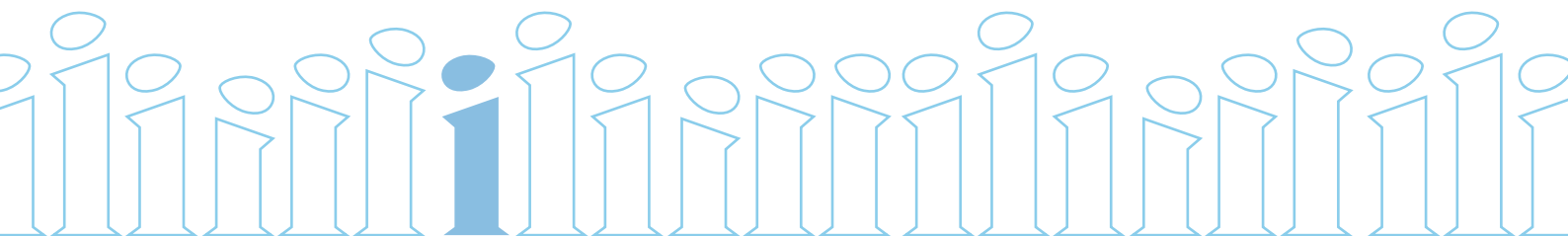
- ▶ S'assurer de l'adhésion des partenaires industriels aux projets choisis ;
  - ▶ D'encourager la participation de petites et de moyennes entreprises industrielles au déploiement des projets lauréats ;
  - ▶ Faciliter la meilleure disponibilité des lauréats à massifier et à essayer leurs formats de médiation ;
  - ▶ Maximiser les probabilités de pérennisation de ces derniers ;
- Ilyse pourra décider de **financer jusqu'à 100% de la part des ressources privées** allouées à la massification et à l'essaimage de la médiation, sur les 2 années de déploiement suivies par la Fondation.
  - Cette allocation sera néanmoins **dégressive et dépendante de l'adhésion de partenaires industriels et de mécènes** que la Fondation recueillera pour le projet.

Au moment de la candidature, chaque porteur de projet devra **chiffrer de manière sincère et équilibrée le budget prévisionnel** de son action au regard des objectifs de massification et d'essaimage annoncés dans son dossier, et reporter les éléments sur la matrice proposée à cet effet.

Si le projet est retenu par le jury de la Fondation, les financements sollicités auprès d'Ilyse seront éligibles aux versements sous condition :

- ▶ De **l'atteinte d'objectifs intermédiaires conventionnés** entre la Fondation et le porteur de projets ;
- ▶ Du **soutien de partenaires industriels et de mécènes de la Fondation** qui ont la volonté d'encourager le projet.

Dans le cas où la fondation ILYSE sélectionne un projet mais n'affecte pas le montant sollicité à la candidature, le porteur de projet en sera informé et aura **la possibilité d'accepter ou de refuser la dotation accordée**.



Ces conditions réunies, les tranches de financements pourront être attribuées comme suit :

- ▶ **Tranche 1 - soit 40% maximum** du montant sollicité auprès d'Ilyse au démarrage du projet ;
- ▶ **Tranche 2 - soit 30% à 12 mois de déploiement** sous condition de l'atteinte d'objectifs intermédiaires et de l'adhésion de mécènes au projet ;
- ▶ **Tranche 3 - soit 20% à 18 mois de déploiement** sous les mêmes conditions qu'à 12 mois ;
- ▶ **Tranche 4 - soit 10% à 24 mois de déploiement** sous condition de l'atteinte des objectifs finaux (remise d'un bilan de l'action et d'un plan de pérennisation) et de l'adhésion de mécènes au projet.

Les financements de la Fondation ILYSE pourront être affectés à **tous types de dépenses** du moment où ces dernières concernent bien le projet lauréat. Des justificatifs pourront être demandés.

Fidèle à sa **logique de parrainage des projets lauréats**, les porteurs de projets retenus et financés par la Fondation, se verront accompagnés par un parrain, une marraine ou un comité de parrainage durant les 2 années de déploiement.

## ARTICLE 5 – CHAMP D'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

Le présent document a vocation à s'appliquer aux **candidats** à l'appel à projets « Transitions durables dans l'industrie : quelles opportunités métiers pour les jeunes ? » lancé par la Fondation ILYSE ; puis aux **lauréats**, bénéficiaires d'un financement alloué par la Fondation en vue de la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de cet appel à projets.

**L'enveloppe globale prévisionnelle d'amorçage** allouée à cet appel à projets est de **200 000 €** (deux cent mille euros) en année 1.

## ARTICLE 6 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ & DE NOTATION DES PROJETS

Il est demandé aux candidats porteurs de projets de :

- ▶ Renseigner et de signer de manière **dématérialisée le Dossier de candidature** et la **Matrice budgétaire** en téléchargement (ne pas le rédiger manuellement) ;
- ▶ Répondre de manière claire et synthétique à **l'ensemble des points** du dossier ;
- ▶ Utiliser la rédaction à la **troisième personne** du singulier.

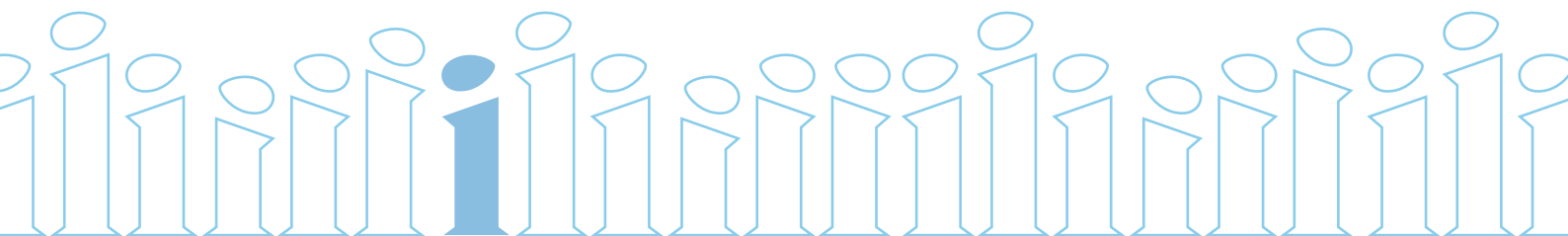


Chaque projet soumis en candidature fait l'objet d'une évaluation structurée.

## 1. Critères d'éligibilité

Seuls seront évalués les projets respectant les critères ci-après :

- ▶ Le projet répond à la **totalité des objectifs** posés par la proposition ;
- ▶ Les **objectifs de massification et d'essaimage** sont planifiés en année 1 et année 2 ;
- ▶ Le **Dossier de candidature** est transmis avec :
  - La **Matrice budgétaire fournie** correctement renseignée. Le financement sollicité auprès d'Ilyse en année 1 correspond bien à 40% maximum du financement global demandé sur les 2 années de déploiement ;
  - La **présentation détaillée du projet** et de l'utilisation des fonds (format libre) ;
  - L'**ensemble des pièces** requises soit :
    - Attestation de création du porteur de projet (Journal Officiel, Kbis) ;
    - Statuts de la structure en vigueur ;
    - Composition du Conseil d'Administration ou autre organe décisionnel ;
    - Dernier rapport d'activités (2023) ;
    - Comptes annuels des deux dernier exercices (2022 et 2023) ;
    - RIB ;
    - Logo.
  - Les **lettres d'engagement de partenaires** constitués autour du porteur de projet et permettant de fédérer, pour répondre à la proposition :
    - **1 acteur de la médiation** qui adresse les prescripteurs à l'orientation des jeunes ciblés par l'appel à projets ;
    - **1 acteur des transitions durables dans l'industrie**, qu'il s'agisse de filières, de réseaux d'entreprises ou d'experts qui accompagnent les industries locales dans leurs transformations ;
    - **2 entreprises industrielles** engagées dans la transformation durable de leurs activités ou dans le développement d'une « nouvelle activité industrielle verte » ;
    - **2 organismes de formation** générale ou technologique dont les enseignements permettent de sensibiliser et de préparer les apprenants aux enjeux des transitions durables dans l'industrie.

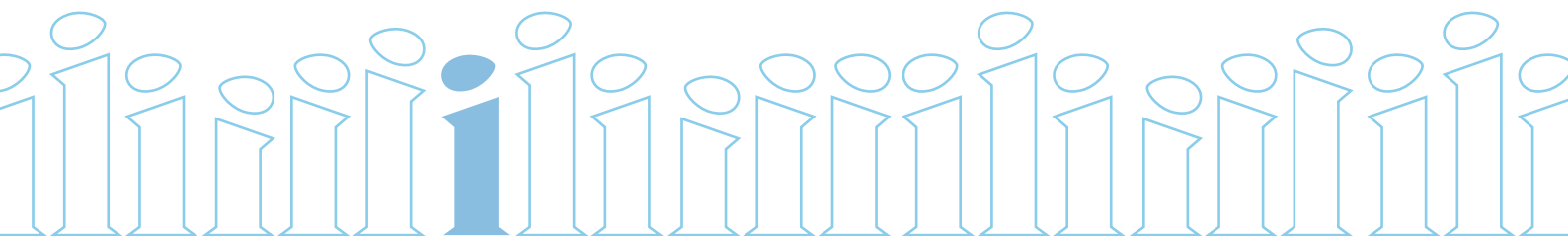


A l'observation des dossiers, si un document devait manquer ou ne pas être conforme, **un délai complémentaire de 4 jours ouvrés** à partir de la notification écrite de ce manquement par la Fondation, peut être accordé. En l'absence de retour de la part du porteur dans le délai imparti, le dossier ne sera pas évalué.

## 2. Critères de notation

Tout dossier observable est ensuite évalué selon une grille de notation comportant des critères :

- ▶ De **mise en adéquation du projet avec les enjeux et objectifs de la proposition**, soit par exemple, la volonté du porteur de :
  - Massifier son dispositif de médiation auprès de plus de bénéficiaires ;
  - L'essaimer sur un nombre croissant de bassins prioritairement sur les métropoles de Lyon et de Saint-Etienne, ainsi qu'en Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - Développer une dynamique partenariale autour de son projet en s'associant avec des acteurs complémentaires à sa proposition ;
  - D'engager, en proximité, les acteurs industriels et les publics ciblés.
  
- ▶ De **cohérence entre les ambitions du projet et les moyens mis en œuvre** par le porteur, soit la capacité à :
  - Mettre en œuvre le projet rapidement ;
  - Dimensionner le projet par rapport aux objectifs annoncés ;
  - Affecter les ressources suffisantes pour atteindre les objectifs visés ;
  - Mesurer l'impact de la médiation auprès des publics cibles et parties-prenantes ;
  - Rendre le projet visible ;
  - Pérenniser le projet à horizon N3.
  
- ▶ Des **points bonus** peuvent être attribués en cas de :
  - Coup de cœur du Comité de pré-sélection des dossiers finalistes ;
  - Participation à l'atelier « Boostez votre candidature » (cf. Article 8 du présent Règlement).

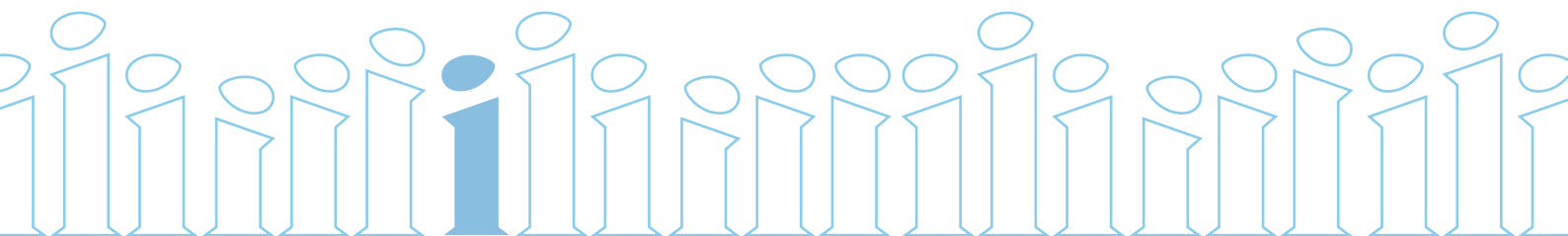


## ARTICLE 7 – INSTRUCTION & SÉLECTION DES DOSSIERS

Les appels à projets de la Fondation ILYSE sont élaborés de manière collaborative avec l'appui d'un Comité des Experts. Ce dernier est constitué par des personnalités qualifiées quant à la thématique d'appel à projets concernée.

A la suite de la validation des éléments socle de la proposition par les membres du Comité Stratégique de la Fondation, l'instruction et la sélection des dossiers s'opère selon les étapes ci-après :

- 1. Publicité de l'appel à projets et montage des dossiers :** les acteurs prennent connaissance de l'appel à projets et élaborent leur réponse en vue de la transmettre à la Fondation avant la date de clôture annoncée. Durant cette période, la Fondation reste à l'écoute des potentiels porteurs de projets pour répondre à leurs questions. Elle est aussi amenée à leur proposer de participer à l'atelier « Boostez votre candidature » afin de les aider à identifier d'éventuels partenaires et à finaliser leur proposition ;
- 2. Observation de l'éligibilité des candidatures :** la Fondation observe l'éligibilité des candidatures à être évaluées par la présence de l'ensemble des pièces requises et le respect des critères (cf. Article 6). La Fondation informe les candidats non-éligibles à la fin de cette étape ;
- 3. Evaluation et présélection des projets :** le Comité des Experts réuni en Comité de Sélection examine et note les dossiers éligibles d'après la grille des critères retenus pour l'appel à projets. Il décide également des projets qui seront présentés en finale devant le Comité Stratégique. La Fondation informe l'ensemble des candidats de l'issue de cette étape ;
- 4. Audition des finalistes et annonce des résultats :** elle se tient devant les membres du Comité Stratégique constitué en Jury qui, à l'issue des présentations, statue sur les projets lauréats et les financements accordés. En cas d'égalité lors du vote final, la voix du Président compte double. La Fondation communique les résultats et commentaires anonymisés du jury aux finalistes. Si le porteur de projet ne participe pas, ou n'est pas représenté à l'audition finale auprès du Jury, la candidature sera considérée comme nulle.





### Calendrier

L'appel à projets « Transitions durables de l'industrie : quelles opportunités métiers pour les jeunes ? » est organisé selon le calendrier suivant :

- ▶ Publication & diffusion : A partir du **lundi 8 juillet 2024**
- ▶ Clôture des candidatures : Le **vendredi 8 novembre 2024** à 23h59 (heure de Paris)
- ▶ Annonce des finalistes : Le **mercredi 27 novembre 2024**
- ▶ Jury final de sélection : Le **vendredi 13 décembre 2024** après-midi à Lyon
- ▶ Déploiement des dispositifs lauréats : **années civiles 2025 et 2026**

Un atelier « **BOOSTEZ VOTRE CANDIDATURE** » sera organisé le **mercredi 9 octobre à Saint-Etienne**. La participation à cet atelier permet l'attribution d'un bonus lors de l'évaluation du dossier de candidature.

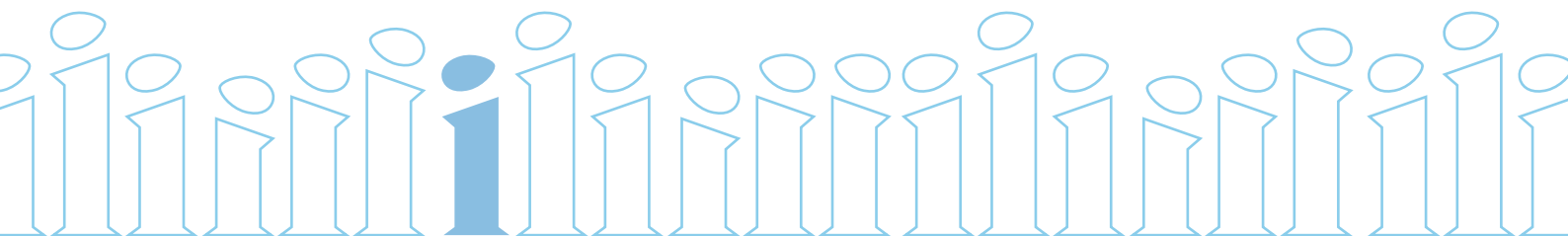
L'**inscription est obligatoire** via **lien** sur la page dédiée à l'appel à projets du site internet d'Ilyse ou via le **QR Code** figurant sur la Note de Cadrage.

Si vous candidatez au présent appel à projets, nous vous invitons à bloquer ces dates dans votre agenda.

### Publicité

La publicité de l'appel à projets est assurée par :

- ▶ La publication de ces éléments constitutifs sur le **site internet** de la Fondation ILYSE : [www.fondation-ilyse.org](http://www.fondation-ilyse.org) ;
- ▶ La publication de post dédié sur la **page LinkedIn** de la Fondation : <https://www.linkedin.com/company/fondation-ilyse/>
- ▶ La diffusion d'un **emailing** aux contacts inscrits à « Je souhaite être informé.e du prochain appel à projets » par le lien suivant : <https://fondation-ilyse.org/contact/>
- ▶ La transmission des éléments sur simple demande auprès de la Déléguée générale : [delphine.greco@fondation-fit.org](mailto:delphine.greco@fondation-fit.org) ; ou de la Chargée de projets : [lucie.penot@fondation-fit.org](mailto:lucie.penot@fondation-fit.org)



## Candidature

Avant de répondre à l'appel à projets il est vivement conseillé de :

- ▶ Prendre connaissance du document « Note de cadrage de la proposition » ;
- ▶ Lire attentivement le Règlement de l'appel à projets.

Comme stipulé précédemment, pour candidater les porteurs devront adresser **avant le vendredi 8 novembre 2024 23h59** (date et horaire de réception faisant foi), par voie de courriel à l'adresse [delphine.greco@fondation-fit.org](mailto:delphine.greco@fondation-fit.org) :

- ▶ Le **Dossier de candidature** (à télécharger sur le site internet d'Ilyse) ;
- ▶ La **Matrice du Budget prévisionnel** (à télécharger sur le site internet d'Ilyse) ;
- ▶ Une **présentation détaillée** du projet et de l'utilisation des fonds (format libre) ;
- ▶ Les **pièces** administratives, budgétaires et de communication listées sur le dossier de candidature.

La date et l'heure de réception du courriel faisant foi, il est vivement recommandé d'**activer l'option « Demander un accusé de réception / de lecture »** depuis l'application email.

Ilyse se réserve le droit de demander la production de tout autre document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier présenté si besoin.

## ARTICLE 9 - SUIVI DES PROJETS & VERSEMENTS DES FINANCEMENTS

### Suivi de déploiement des projets

Chaque projet lauréat se voit attribuer **un parrain, une marraine ou un Comité de parrainage** dans le but de suivre et de soutenir son déploiement.

**Tout au long des 2 années de soutien** de la Fondation ILYSE, le parrain / marraine ou Comité de parrainage prend part à des actions de médiation sur le terrain, ainsi qu'aux **évaluations intermédiaires à 12, 18 et 24 mois** de déploiement.

Ces évaluations permettent **la formulation de recommandations**, et aboutissent à une **notation** qui reflète le niveau de progression du dispositif depuis son lancement.



## Versement des financements

Le soutien aux projets lauréats de la Fondation ILYSE fait l'objet d'une **Convention de Reversement avec la Fondation Innovation et Transitions**, fondation abritante d'Ilyse. Outre les aspects juridiques usuels, cette Convention intègre :

- ▶ Les **conditions d'attribution des financements** énoncées en Article 4 de ce Règlement ;
- ▶ En annexe, les bilans intermédiaires à renseigner par le porteur de projet.

Ces derniers permettent de faire l'**état de déploiement** du dispositif de médiation en matière de massification, d'essaimage, mais aussi de mesures d'impact et de satisfaction relevées auprès des bénéficiaires, de communication, de moyens mis en œuvre pour la réussite du projet...

Ils permettent par ailleurs de **conduire les évaluations** en lien avec le parrain / marraine ou Comité de parrainage du projet, et d'attribuer une note qui détermine si le projet a atteint ses objectifs intermédiaires depuis le début de son déploiement.

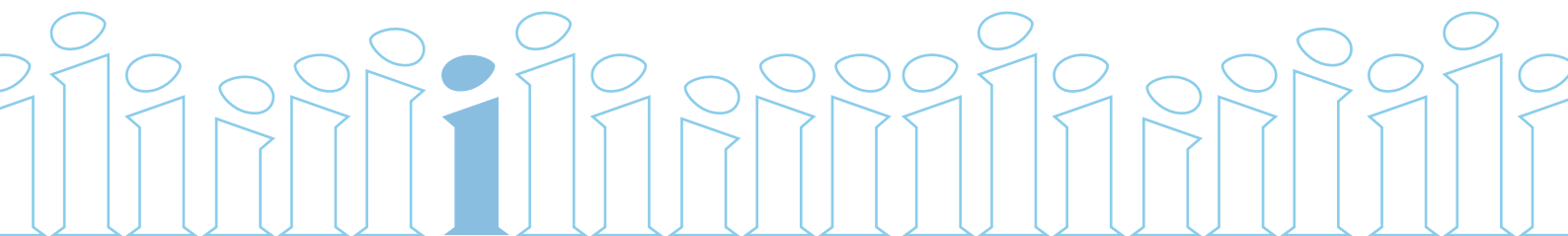
Si les conditions énoncées en Article 4 sont réunies, les versements des financements accordés aux projets lauréats seront effectués sur **appels de fonds de la part du porteur de projet auprès de la Fondation Innovation et Transitions**, d'après les tranches et selon le calendrier suivant :

- ▶ Tranche 1 : à la **signature** de la convention ;
- ▶ Tranche 2 : à la suite du **bilan à 12 mois** de déploiement ;
- ▶ Tranche 3 : à la suite du **bilan à 18 mois** de déploiement ;
- ▶ Tranche 4 : à la suite du **bilan à 24 mois** de déploiement.

A titre d'exemple, un projet qui se verrait accorder un financement de 90 000 € serait doté comme suit :

Lancement	Signature de la Convention de Reversement		Versement tranche 1 = 40%
A + 6 mois	Bilan d'amorçage		
A + 12 mois	Bilan & évaluation intermédiaires positifs	Adhésion de partenaires & de mécènes	Versement tranche 2 = 30%
A + 18 mois	Bilan & évaluation intermédiaires positifs	Adhésion de partenaires & de mécènes	Versement tranche 3 = 20%
A + 24 mois	Bilan global & évaluation finale	Adhésion de partenaires & de mécènes	Versement tranche 4 = 100%

Ce calendrier permettant le contrôle de l'utilisation de la subvention au strict bénéfice du projet en question.



En cas de non-respect des engagements du Règlement, de la Convention de reversement ou d'une notation intermédiaire du projet attestant de résultats insuffisants, notamment en matière de massification et d'essaimage du dispositif, **la Fondation ILYSE peut décider de ne pas débloquer l'intégralité des fonds ou d'interrompre les reversements.**

Dans le cas d'un versement partiel, il sera calculé sur la base du prorata des objectifs quantitatifs réalisés par rapport à ceux annoncés. Une **période probatoire**, inscrite dans le cadre de la durée de la Convention de reversement, serait alors déterminée pour permettre au lauréat d'atteindre les résultats attendus.

## ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La Fondation ILYSE autorise les structures lauréates à apposer son logo et les éléments de communication qu'elle leur aura transmis sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet lauréat subventionné. Ce sous réserve du **strict respect de la Charte Graphique de la Fondation** annexée à la Convention de Reversement, et sur **validation des supports** par les équipes permanentes d'Ilyse.

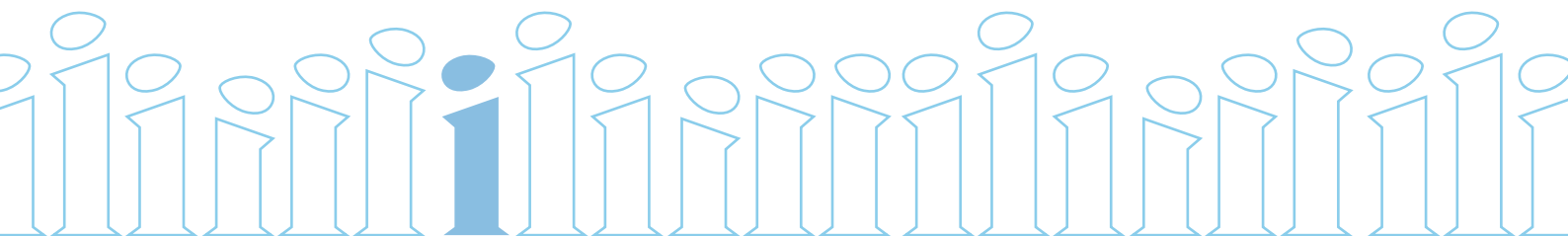
Il est précisé que les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Fondation ILYSE resteront sa propriété, sans qu'il ne puisse être conféré aux organisations lauréates de droits autres que ceux définis ci-avant.

Les participants **autorisent expressément la Fondation à utiliser et diffuser leurs images** (via des supports papier et digitaux) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives.

Ils renoncent, uniquement pour les besoins de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image, et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des instances ou événements liées à leur implication auprès de la Fondation.

Le porteur de projet pourra être invité à présenter les résultats de son projet à un **événement ou à une instance** de la Fondation ILYSE.

Dans le cadre du soutien apporté par la Fondation ILYSE au projet lauréat, ce dernier sera mentionné sur le **site de la Fondation** et pourra faire l'objet d'actualités, de **publications sur les réseaux sociaux** et autres supports de la Fondation.



## ARTICLE 11 – MODIFICATION & ANNULATION DE L'APPEL À PROJETS

La Fondation ILYSE se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de **reporter**, **d'écourter**, de **prolonger** ou **d'annuler** cet appel à projets, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

Ilyse ne pourra voir sa responsabilité engagée ; à ce titre aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats. Les **éventuelles modifications** de calendrier, le présent règlement et le dossier de candidature sont **accessibles sur le site de la Fondation**.

## ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la Fondation ILYSE.

Les **candidatures remplies** par les participants ainsi que les **délibérations des jurys sont confidentielles**. Les personnes ayant connaissance de leur contenu sont tenues au secret.

## ARTICLE 13 – ACCEPTATION

La participation à l'appel à projets implique l'**acceptation entière et sans réserve du présent Règlement**, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Toute contestation relative au présent règlement ou à l'appel à projets, quelle qu'en soit sa nature, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la Fondation ILYSE et sa fondation abritante, la Fondation Innovation et Transitions.

## CONTACT

Pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- ▶ **Delphine GRECO** - Déléguée générale : [delphine.greco@fondation-fit.org](mailto:delphine.greco@fondation-fit.org)
- ▶ **Lucie PENOT** - Chargée de projets : [lucie.penot@fondation-fit.org](mailto:lucie.penot@fondation-fit.org)

**Fondation ILYSE - Industrie Lyon Saint-Etienne**  
**USIN Lyon Parilly - BHT Saint-Etienne**  
[fondation-ilyse.org](http://fondation-ilyse.org)

Fondée avec le soutien de



SÉM



Nos Mécènes Donateurs



Sous l'égide de